



Cahier des charges de l'Appel à candidatures

**Aide à la transformation des Services Autonomie à Domicile (SAD)
en application du décret n°2023-608 du 13/07/2023 portant sur la
réforme SAD**

Publié le 25/07/2025

Date limite de candidature Volet n°1 : 30/09/2025

Date limite de candidature Volet n°2 : 31/01/2026

I- Contexte :

Le 13 juillet 2023 a été publié le décret n°2023-608 qui vise l'application de l'article 44 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022. Le décret prévoit que les Services autonomie et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) vont devoir opérer un rapprochement de l'offre d'aide et l'offre de soins à domicile. C'est ainsi que les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour se regrouper avec des Services autonomie à Domicile aide (SAD aide -ancien SAAD) ou pour demander une autorisation pour exercer comme service autonomie à domicile aide et soins (SAD mixte). La réforme laisse également place à une hypothèse de conventionnement temporaire entre les SSIAD et les SAAD afin de préparer une future fusion.

L'objectif de la réforme est de permettre une évolution en profondeur de ces services et leur professionnalisation, afin de faciliter la vie des personnes qui ont besoin d'aide et de soins à domicile ou celle de leurs aidants en leur proposant un seul interlocuteur. La réforme des services autonomie à domicile est aussi pensée comme l'un des leviers pour améliorer l'attractivité des métiers et des possibilités d'échanges renforcées entre professionnels de l'aide et du soin.

II- Objet de cet appel à candidatures

En 2021, le Département de l'Isère, conscient des enjeux du vieillissement de la population, mais aussi des difficultés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) à recruter et à fidéliser leurs salariés, avait conclu avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) un plan de financement pour la période 2021-2023.

Ce plan avait pour objet de co-financer (via les crédits de la section IV du budget de la caisse) un programme d'action inscrit dans le plan SAAD afin d'améliorer la professionnalisation des services et des personnels de l'aide à domicile. Cette dynamique se plaçait dans une double perspective de renforcement de la qualité des prestations assurées par les professionnels du secteur et de modernisation de la gestion des services.

Le 17 juillet 2023, la CNSA a modifié son cadre de soutien aux départements en publiant un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour les années 2023-2026. Cet AMI s'inscrit dans la continuité des travaux précédents en gardant les mêmes orientations.

L'appel à candidatures publié par la CNSA est fractionné en 6 axes distincts qui se regroupent tous dans la problématique susvisée. Il appartenait aux Départements de candidater en fonction de leurs orientations propres. Les 6 axes étaient :

- La stratégie et le pilotage de la convention (Axe 1) ;
- La transformation des services d'aide à domicile en services autonomie à domicile (Axe 2) ;
- La modernisation et la professionnalisation des services (Axe 3) ;
- L'attractivité des métiers de l'autonomie (Axe 4) ;
- L'aide aux proches aidants de personnes en situation de handicap (Axe 5) ;
- L'accueil familial (Axe 6).

Dans sa candidature envoyée à la CNSA le 30 octobre 2023, le Département de l'Isère s'est positionné sur les axes 1, 2, 4 et 6.

Le 13 décembre 2023, la CNSA a accepté la demande du Département de l'Isère pour un plan 2024-2026.

III- Déploiement de l'appel à candidatures au niveau local

Le Département de l'Isère s'est engagé avec la CNSA à mettre en œuvre des moyens pour répondre aux axes 1, 2, 4 et 6 entre les années 2024 et 2026.

Concernant l'axe 2 « La transformation des services d'aide à domicile en services autonomie à domicile », celui-ci s'inscrit dans le cadre du schéma de l'autonomie 2022-2026 du Département de l'Isère et permet d'améliorer la prise en charge pour les personnes âgées (PA) et les personnes handicapées (PH). Pour se faire, deux actions distinctes sont prévues.

Premièrement, le Département de l'Isère propose de subventionner des études de faisabilité aux structures souhaitant connaître les options qui s'offrent à elles afin d'appliquer la réglementation nationale. (Volet n°1).

Deuxièmement, le Département de l'Isère propose d'accompagner financièrement des processus de création de SAD mixtes (Volet n°2).

Volet n°1 : Soutien aux études de faisabilité de transformation des Services Autonomie à Domicile (SAD aide) en Services Autonomie à Domicile aide et soin (SAD mixte)

I- Cadre de la candidature au volet n°1

1- Cadre général

Cet appel à candidatures est à destination des SAD autorisés en Isère.

Il s'agit d'une aide unique.

Cet appel à candidatures vise les groupes de structures souhaitant mener des études de faisabilité mais également les groupes de structure ayant déjà mené de telles études avant la publication de cet appel à candidatures.

a. Les candidats admissibles à l'appel à candidature sur le volet n°1

Peuvent postuler à cet appel à candidatures pour réaliser une étude de faisabilité sur la création d'un SAD mixte :

- Un Service autonomie à domicile aide (SAD aide) sous CPOM ou non avec une lettre d'engagement d'un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) portant sur la volonté de mener à bien une étude de faisabilité sur une fusion SAD aide / SSIAD ;
- Plusieurs services autonomie à domicile aide (SAD aide), sous CPOM ou non, avec des lettres d'engagement d'un ou plusieurs Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) portant la volonté de mener à bien une étude de faisabilité sur une fusion SAD aide / SSIAD ;

Ne peuvent pas postuler :

- Les Services Autonomie à Domicile aide (SAD aide) en liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou dépôt de bilan ;
- Les Services Autonomie à Domicile aide (SAD aide) seuls qui souhaitent faire une création d'activité de soins ;
- Les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) seuls qui souhaitent faire une création d'activité d'aide ;

b. Les actions soutenues dans le cadre du volet n°1

Le Département de l'Isère soutient la réflexion des structures en leur permettant de financer des études de faisabilité. Le candidat a le choix entre deux modalités d'études distinctes (non cumulables) :

- **Etude globale de la faisabilité** : Cette étude de faisabilité porte sur l'ensemble des thèmes suivants : Géographique / territoriale ; économique ; juridique ; stratégique et Ressources Humaines.
- **Etude thématique de la faisabilité** : Le candidat souhaitant effectuer une étude thématique doit, dans sa candidature, lister les thèmes sur lesquelles il souhaite faire porter son étude. Les thèmes sélectionnables sont ceux de l'étude globale.

ATTENTION, le thème portant sur la zone géographique doit obligatoirement être étudié dans les 2 modalités d'étude.

Précision sur la notion de « territoire » : Est entendu comme territoire les zones d'intervention de chaque structure (SAD aide / SSIAD) autorisées par le département de l'Isère ou par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Pour rappel, les SAD aide et les SSIAD une fois unis en SAD mixtes auront une zone d'intervention identique. Dans le cadre de l'étude des candidatures, le Département pourra se prononcer sur la détermination de cette zone d'intervention.

La finalité de ces études est la délivrance d'un diagnostic et de préconisations sur les mesures les plus adéquates à mettre en place en fonction des thématiques choisies (ajustement des autorisations territoriales, agrandissement territoire ; conventionnement ; fusion ; recrutement ; déménagement ...).

Libre choix du prestataire : Pour mener à bien ces études, le candidat aura le choix du ou des prestataires.

Ne sont pas finançables les actions suivantes :

- Les actions de fonctionnement et de coordination des SAAD (exemple : temps de réunion) ;
- Les temps de réunion avec le prestataire ;
- Le financement d'un système d'information unique ou harmonisé. Cette action est prioritairement financée dans le cadre du programme ESMS numérique de la CNSA. Action de la CNSA en soutien au développement et à la généralisation du numérique dans le secteur médico-social et social ;
- Les dépenses d'investissement (exemple : achat d'un local) ;
- Les frais généraux de la structure ;
- Recrutement d'ETP ;

2- Conditions de financement

Pour demander le financement d'une étude à venir, le candidat doit fournir :

- Les lettres d'engagements des autres structures (potentiel autre SAD aide et SSIAD) ;
- Un plan de financement clair et chiffré (devis). Ce plan fait mention du prestataire choisi par le groupement de structure, l'objet de l'étude (dans le cas où celle-ci n'est pas globale) ainsi que le montant de la subvention demandée (part supportée par le SAD) ;
- Les comptes-rendus de réunions sur des échanges déjà menés avec l'utilisation des outils mis à leur disposition par l'ANAP ;

Pour le financement d'étude réalisée avant la publication de cet appel à candidatures, le candidat doit fournir :

- Les lettres d'engagements des autres structures (potentiel autre SAD aide et SSIAD) ;
- La facture détaillée devant mentionner l'objet de l'étude (dans le cas où celle-ci n'est pas globale) ainsi que la part supportée par le SAD ;

Précisions sur l'opportunité d'obtenir un financement du Département sur l'étude d'une faisabilité :

- Seront priorisées les études portant sur des sujets et des situations complexes (regroupement de structures ayant des statuts juridiques différents, des conventions collectives différentes, pluralité des structures, atypismes territoriaux, recherche d'équilibre économique) ;
- Dans le cas où plusieurs structures ou antennes appartenant au même groupe ou fédération souhaitent candidater, le financement ne pourra pas être multiplié par le nombre d'antennes ;
- Le financement du Département est subsidiaire et complémentaire. Les SAD doivent prioritairement utiliser les fonds de leur fédération. Les groupements doivent prioritairement utiliser les fonds octroyés par l'ARS dans le cadre des Crédits Non-Reconductibles (CNR) distribués depuis 2022 ;

3- Cadre financier de l'appel à candidature

Le Département, après analyse des dossiers de candidature déterminera le montant des financements des études proposées et/ou réalisées. Selon la modalité d'étude, le financement s'élèvera à :

- **Etude globale** : 15 000€ maximum dans la limite des justificatifs fournis
 - Forfait de base : 9000€
 - Financement de 2000€ par structure supplémentaire (dans la limite de 3 structures)
- **Etude thématique** : 15 000€ maximum dans la limite des justificatifs fournis
 - Forfait de base 5000 €
 - Fonds supplémentaire par thématique choisie (1000 € / thématique)
 - Financement de 2000€ par structure supplémentaire (dans la limite de 3 structures)

Durant la période d'instruction, le service en charge de l'analyse des dossiers peut être amené à proposer un temps d'échange avec les candidats.

4- Le livrable

Les candidats devront fournir l'étude de faisabilité au Département. Cette étude devra comporter un avis de faisabilité sur les options suivantes :

- Une fusion ou une absorption
- Un rapprochement conventionnel ou un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) des structures candidates

Dans le cas où des structures ont déjà effectué une étude avant la publication de l'appel à candidatures, cette dernière doit être communiquée lors du dépôt de candidature à cet appel à projet.

Cette rétroactivité ne s'applique qu'aux études menées en 2024 et 2025.

Volet n°2 : Soutien à la transformation des Services Autonomie à Domicile aide (SAD aide) en Service Autonomie à Domicile aide et soin (SAD mixte)

I- Cadre de la candidature au volet n°2

1- Cadre général

Cet appel à candidatures est destiné aux SAD autorisés en Isère.

Il s'agit d'une aide **unique**. Toutefois, cette aide est cumulable avec le volet 1.

Cet appel à candidatures vise :

- Les groupes de structures souhaitant créer un SAD mixte (quel que soit la modalité)
- Les groupes de structures ayant déjà mené un tel processus avant la publication de cet appel à candidature.

a. Les candidats admissibles à l'appel à candidature sur le volet n°2

Peuvent candidater à cet appel à candidature :

- Les Services Autonomie à Domicile (SAD aide) souhaitant engager une transformation avec un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) identifié pour devenir SAD mixte (entité unique) via un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dit intégré ou fusion ;
- Les Services Autonomie à Domicile (SAD aide) souhaitant engager une transformation avec un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) identifié pour devenir SAD mixte (entité unique) en mettant en place préalablement une phase transitoire (via GCSMS dit exploitant ou par une convention d'une durée maximale de 5ans) ;
- Les Services Autonomie à Domicile (SAD aide) et les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) appartenant au même groupe et souhaitant engager une transformation afin de devenir un SAD mixte ;

Ne peuvent pas candidater :

- Les Services Autonomie à Domicile (SAD aide) en liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou dépôt de bilan ;
- Les Services Autonomie à Domicile (SAD aide) seuls qui souhaitent faire une création d'activité de soins ;
- Les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) seuls qui souhaitent faire une création d'activité d'aide ;

b. Les actions soutenues dans le cadre du volet n°2

Le Département de l'Isère soutient le processus de transformation en finançant de l'ingénierie aux groupements de structures. La subvention peut viser deux sortes d'ingénierie :

- **Ingénierie interne** : Financement de ressources internes ou financement du recrutement d'une personne ayant pour mission la réalisation du projet de rapprochement ;
- **Ingénierie externe** : Financement du prestataire choisi librement par le candidat ;

L'ingénierie a pour objet l'accompagnement des structures dans la réalisation du nouveau cadre juridique, de la nouvelle organisation, du développement et de la mise en œuvre des nouveaux modes opératoires et outils, des nouveaux conventionnements avec les partenaires locaux ou tout autre modalité liée à la création d'un SAD mixte.

Dans le cadre de cet appel à candidature seront financés des temps de mobilisation d'auxiliaires de vie.

Ne sont pas finançables les actions suivantes :

- Les actions de fonctionnement et de coordination des services autonomie (exemple : temps de réunion) ;
- Le financement d'un système d'information unique ou harmonisé. Cette action est prioritairement financée dans le cadre du programme ESMS numérique de la CNSA ;
- Les dépenses d'investissement (exemple : achat d'un local) ;
- Les frais généraux de la structure ;
- Recrutement d'ETP (hors ingénierie visée) ;

2- Conditions de financement

Pour demander le financement d'une transformation à venir, le porteur de la candidature doit :

- Fournir la délibération des structures sur le rapprochement géographique ;
- Fournir les engagements des gouvernances des autres structures (potentiel autre SAD aide et SSIAD) ;
- Dans le cadre d'une demande de subvention au soutien d'une ingénierie externe, fournir un plan de financement clair et chiffré (devis). Ce plan fait mention du prestataire choisi par le groupement de structure, l'objet du regroupement (structure unique ou phase de transition) ainsi que le montant des fonds demandés ;
- Fournir une analyse de la rationalité économique du projet ;
- Présenter un compte rendu de réunion sur des échanges déjà menés avec l'utilisation des outils mis à leur disposition par l'ANAP

Pour demander le financement d'une transformation déjà faite avant la publication de cet appel à candidature, le porteur de la candidature doit :

- Dans le cadre d'une candidature pour une subvention au soutien d'une ingénierie externe, fournir un plan de financement clair et chiffré (devis). Ce plan fait mention du prestataire choisi par le groupement de structure, l'objet du regroupement (structure unique ou phase de transition) ainsi que le montant des fonds demandés ;
- Dans le cadre d'une candidature pour une subvention au soutien d'une ingénierie interne, fournir un plan de financement clair et chiffré (fiche de poste, feuilles de paye). Le candidat doit également chiffrer le montant des fonds demandés.

Précisions sur l'opportunité d'obtenir un financement du Département sur l'étude d'une faisabilité :

- Seront priorisées les transformations portant sur des sujets et des situations complexes (regroupement de structures ayant des statuts juridiques différents, des conventions collectives différentes, pluralité des structures, atypismes territoriaux, recherche d'équilibre économique) ;
- Dans le cas où plusieurs structures ou antennes appartenant au même groupe ou fédération souhaitent candidater, le financement ne pourra pas être multiplié par le nombre d'antennes ;
- Le financement du Département est subsidiaire et complémentaire. Les SAD doivent prioritairement utiliser les fonds de leur fédération. Les groupements doivent prioritairement utiliser les fonds octroyés par l'ARS dans le cadre des CNR distribués depuis 2022 ;

Précision sur la notion de « territoire » : Est entendu comme territoire les zones d'intervention de chaque structure (SAD aide / SSIAD) autorisées par le département de l'Isère ou par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Pour rappel, les SAD aide et les SSIAD une fois unis en SAD mixtes auront une zone

d'intervention identique. Dans le cadre de l'étude des candidatures, le Département pourra se prononcer sur la détermination de cette zone d'intervention.

3- Cadre financier de l'appel à candidature

Le financement s'élèvera à :

- 15 000€ maximum pour les candidatures portées sur l'ingénierie externe ;
- 25 000€ maximum pour les candidatures portées sur l'ingénierie interne ;

Les temps de mobilisation des auxiliaires de vie sont financés ainsi :

18€/heure par salarié dans la limite de 5000 € (compris dans les sommes maximales susvisées).

En cas de solution mixte, ingénierie externe et interne, le financement maximal s'élèvera à 20 000€

4- Le livrable

Le candidat devra, à l'issu de la période d'accompagnement à la transformation, restituer une synthèse soit :

- Sur l'organisation de la nouvelle structure (si fusion ou absorption)
- Sur la mise en place d'une phase transitoire avant la fusion ou l'absorption (convention de maximum 5 ans ou Groupement Coopération Sociale et Médico-Sociale exploitant (GCSMS)).

Dans le cas où les structures sont déjà membres d'une même entité avant la transformation, le candidat devra restituer les mêmes synthèses.

Dans le cas où des structures ont déjà effectué des rapprochements avant la publication de l'appel à candidatures, les éléments demandés sont attendus lors du dépôt de candidature.